

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

« TRANSITION NUMERIQUE DE MARTINIQUE »

Financé par le

FEDER

TABLE DES MATIERES

1. MODALITES GENERALES	4
a. CONTEXTE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJETS.....	4
b. OBJECTIFS TRANSVERSAUX	5
c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES APPLICABLES AUX QUATRE VOLETS	5
d. MODALITES DE DEPOT APPLICABLES AUX QUATRE VOLETS	5
e. CALENDRIER DES APPELS A PROJETS APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS	6
f. CADRE JURIDIQUE ET REFERENCES REGLEMENTAIRES APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS..	6
g. CONTACT ET ASSISTANCE APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS.....	6
h. PROCEDURE ET SELECTION DES DOSSIERS APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS	7
i. COMITE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'APPEL A PROJETS APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS.....	7
j. CONFIDENTIALITE APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS.....	7
k. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS.....	8
FICHE VOLETS 1 ET 2	9
2. VOLET 1 – CYBERSÉCURITÉ : RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES.....	10
a. CONTEXTE.....	10
b. OBJECTIFS	11
c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES	11
d. CONDITION PRÉALABLE OBLIGATOIRE : DIAGNOSTIC CYBERSÉCURITÉ	12
e. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES.....	12
f. DÉPENSES ÉLIGIBLES	13
g. MODALITÉS FINANCIERES DE L'AIDE.....	13
h. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	13
3. VOLET 2 – INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, PROJETS PILOTES ET USAGES STRUCTURANTS	15
a. CONTEXTE.....	15
b. OBJECTIFS	15
c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES	16
d. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES.....	16
e. DÉPENSES ÉLIGIBLES	17
f. MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE.....	17
g. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	18

FICHE VOLETS 3 ET 4	19
4. VOLET 3 – STRUCTURATION DE LA FILIERE NUMERIQUE – RENFORCEMENT DE L'ECOSYSTEME ET DES DYNAMIQUES COLLECTIVES.....	20
a. CONTEXTE.....	20
b. OBJECTIFS	20
c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES	20
d. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES.....	21
e. DEPENSES ELIGIBLES	21
f. MODALITÉS FINANCIÈRES	22
g. CRITERES DE SÉLECTION.....	22
5. VOLET 4 : MARTINIQUE NUMÉRIQUE POUR TOUS ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE	24
a. CONTEXTE.....	24
b. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	24
c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES	24
d. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES.....	25
e. DÉPENSES ÉLIGIBLES	25
Prestations.....	25
f. FINANCEMENT ET MODALITÉS DE L'AIDE.....	26
g. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	26

1. MODALITES GENERALES

a. CONTEXTE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJETS

Dans un contexte de transformation accélérée des usages numériques, la Collectivité Territoriale de Martinique à travers le Schéma Numérique de Martinique adopté en juin 2024, a défini une politique volontariste visant à accompagner le territoire dans sa transition numérique.

Une TPE/PME martiniquaise sur deux, fait face à des défis structurels :

- une digitalisation progressive mais inégale des outils de gestion et de production ;
- une dépendance croissante aux systèmes d'information, aux données numériques et aux services en ligne ;
- une exposition accrue aux risques numériques (pertes de données, cyberattaques, interruptions d'activité).

Dans ce cadre, la Collectivité territoriale de Martinique déploie des appels à projets thématiques destinés à répondre de manière ciblée aux enjeux identifiés.

Les appels à projets ont pour objectifs généraux :

- d'adopter des outils numériques dans les entreprises traditionnelles ;
- d'accélérer la transformation numérique des entreprises martiniquaises ;
- de renforcer la compétitivité, la résilience et la pérennité des entreprises ;
- de favoriser l'adoption de bonnes pratiques numériques, sécurisées et conformes aux réglementations en vigueur ;
- de favoriser la structuration du secteur ;
- de permettre un accès pour tous à l'éducation au numérique.

Ces appels à projets s'inscrivent dans une logique de ciblage thématique, permettant d'adresser des enjeux stratégiques précis identifiés comme prioritaires pour le développement économique et la souveraineté numérique du territoire.

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions ciblées, structurantes et organisées autour des volets suivants :

1. La cybersécurité ;
2. L'intelligence artificielle ;
3. La structuration de la filière numérique ;
4. La structuration de la filière de la médiation numérique.

b. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

L'appel à projets poursuit les objectifs suivants :

- Accompagner la montée en maturité numérique des entreprises ;
- Sécuriser les usages numériques ;
- Encourager l'intégration de technologies innovantes à forte valeur ajoutée ;
- Renforcer la souveraineté numérique du territoire ;
- Favoriser la coopération et la structuration de l'écosystème numérique martiniquais.

c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES APPLICABLES AUX QUATRE VOLETS

Les projets devront, prouver leur :

- Pertinence du projet au regard du Schéma Numérique de la Martinique ;
- Conformité du projet par rapport aux attendus des fiches DOMO FEDER 1.2.1 et 1-3-1 ;
- Conformité du projet par rapport aux réglementations françaises et européennes

Sont exclues les :

- Auto-entrepreneurs ;
- Sociétés civiles ;
- Entreprises franchisées ;
- Entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Les critères généraux s'appliquent à tous les appels à projet en sus des critères spécifiques.

d. MODALITES DE DEPOT APPLICABLES AUX QUATRE VOLETS

Les candidatures doivent être déposées exclusivement en ligne via la plateforme dématérialisée e-Synergie, accessible depuis le site officiel :

(https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique).

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature dûment renseigné avec les pièces justificatives demandées.

Aucun dossier transmis par courrier électronique ou postal ne sera recevable.

Le porteur de projet est tenu de créer un compte utilisateur, de compléter l'ensemble des rubriques obligatoires et de téléverser les pièces justificatives demandées avant la date et l'heure limites indiquées dans l'appel à projets.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être instruit.

Il est recommandé aux candidats d'anticiper leur dépôt afin de tenir compte d'éventuelles difficultés techniques et de s'assurer de la bonne transmission du dossier via l'accusé de réception généré par la plateforme.

e. CALENDRIER DES APPELS A PROJETS APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS

Les dates concernent tous les volets.

- Date d'ouverture des dépôts : 25 juin 2026
- Date de clôture des dépôts : 25 août 2026

f. CADRE JURIDIQUE ET REFERENCES REGLEMENTAIRES APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS

Fiches Domo de référence :

Volet 1 et 2 : 1.2 / Augmenter l'offre de produits et de services numériques

Volet 3 et 4 : 1.3.1 / Renforcement de la compétitivité des entreprises

Régimes et encadrement juridiques :

- Règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur.
- Régimes cadres exemptés de notifications n° SA.111723, n° SA.111728 et n° SA.111729, relatifs au RDI (Recherche, Développement, Innovation), aux aides en faveur des PME et à l'accès au financement.
- Respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) relatif à l'IA et aux données.
- régimes d'aides d'Etat mobilisables, principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil, décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027,...

g. CONTACT ET ASSISTANCE APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS

- **AVANT LE DEPOT DE DOSSIER**
SERVICE ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS
appui.europe@collectivitedemartinique.mq
- **APRES LE DEPOT DE DOSSIER**
SERVICE INSTRUCTEUR : SERVICE FEDER / DGPFE
sfeder.dgpfe@collectivitedemartinique.mq
- **COMMUNICATION / OBLIGATIONS DE PUBLICITE**
CommunicationDGPFE@collectivitedemartinique.mq

- **DIFFICULTES TECHNIQUE / UTILISATION LOGICIEL E-SYNERGIE**
assistance-utilisateur@collectivitedemartinique.mg

h. PROCEDURE ET SELECTION DES DOSSIERS APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS

Un Comité technique se réunira en vue d'une pré-sélection des projets:

Il est proposé ci-dessous une composition type à titre indicatif de/des :

- la Direction de la gestion partagée des fonds européens CTM
- Directions opérationnelles
- Service(s) instructeur(s)
- Elu.es en charge du Numérique (y compris élu.es de l'Assemblée)
- Autres acteurs locaux et experts concernés par AAP dont services de l'Etat (si nécessaire)

Les dossiers sont ensuite présentés en Instance Technique partenariale (ITP) pour une programmation le cas échéant en Conseil exécutif ou en assemblée plénière, sur la base du pré-classement, des avis du Comité Technique de pré-sélection et du service instructeur.

Il est entendu que la procédure de sélection se fera dans le cadre de l'enveloppe allouée aux 4 volets.

i. COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS

Un Comité de suivi et d'évaluation sera constitué afin d'accompagner de suivre, analyser les résultats, l'impact, et la performance de celui-ci.

Ce Comité à titre indicatif sera composé :

- d'un.e représentant.e de la Direction de la gestion partagée des fonds européens CTM
- d'un.e représentant.e de la Direction de la Transition numérique.
- du conseiller territorial, Président de la commission relative au Numérique ou de son représentant.

j. CONFIDENTIALITE APPLICABLE AUX QUATRE VOLETS

Les membres du Comité de pré-sélection sont tenus au secret des délibérations, des informations sur les porteurs de projet. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

Ceux-ci s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente, ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement » ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

k. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

La Collectivité Territoriale de Martinique, en sa qualité d'autorité de gestion, se réserve le droit de promotion et de valorisation des porteurs de projets et de leurs projets sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat.

Toute candidature implique de la part du ou des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction du règlement.

Les porteurs de projets candidats à l'appel à projets **TRANSITION NUMERIQUE DE MARTINIQUE** reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.

FICHE VOLETS 1 ET 2

Fonds européen concerné	FEDER
Priorité du programme FEDER-FSE + 2021-2027	<u>Priorité 1</u> – Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
Objectif Stratégique	Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1.2. – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
TYPE D'ACTION	1.2.1 Numérisation des TPE et PME
Numéro de référence	FEDER 1.2 -2026 – 01
Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projets	Enveloppe FEDER totale : 85 000 € pour les volets - Cyber Sécurité - Intelligence artificielle
Date de lancement	25 JUIN 2026
Date de clôture	25 AOUT 2026

2. VOLET 1 – CYBERSÉCURITÉ : RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

a. CONTEXTE

En 2023, l'étude de maturité numérique IDATE/CCI montre que seulement 1% des entreprises martiniquaises interrogées estiment que les problèmes liés à la sécurité informatique sont un frein au développement de leur entreprise. Cela témoigne des faits suivants :

- Il est nécessaire d'évaluer le niveau de maturité cybersécurité de l'entreprise ;
- La majorité des entreprises sous-estime encore les risques liés aux cyberattaques ;
- Peu d'entre elles disposent de procédures formalisées de sécurité informatique ;
- La protection des données (clients, fournisseurs, comptables) reste souvent insuffisante ;
- La conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est partielle ou inexistante.

Paradoxalement, la cybersécurité constitue aujourd'hui un risque majeur pour les entreprises, indépendamment de leur taille ou de leur secteur d'activité et sont exposées aux mêmes menaces que les grandes structures :

- Rançongiciels (ransomware),
- Hameçonnage (phishing),
- Vols ou pertes de données,
- Intrusions dans les systèmes d'information, etc...

Face à ces constats, la CTM lance un appel à projets dédié à la cybersécurité, visant à faire émerger des projets exemplaires permettant de renforcer concrètement la protection numérique des entreprises martiniquaises et leur résilience face aux risques cyber.

b. OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à sélectionner des projets exemplaires, de les valoriser, de mettre en lumière leur expérience au bénéfice du territoire.

Les objectifs de ces projets étant de permettre à ces entreprises :

- d'identifier et réduire leurs vulnérabilités numériques ;
- de sécuriser leurs systèmes d'information, leurs données et leurs outils numériques ;
- de mettre en conformité leurs pratiques avec les exigences réglementaires (RGPD, obligations légales...) ;
- de sensibiliser et former les dirigeants et collaborateurs aux risques cyber ;
- de prévenir les interruptions d'activité liées à des incidents de sécurité ;
- de mettre en place des procédures de gestion des incidents et de continuité d'activité.

c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Peuvent candidater :

- Les structures immatriculées en Martinique ;
- Les entreprises de moins de 30 salariés ;
- Les associations exerçant une activité économique réelle* ;
- Les entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 € ;
- Les structures en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclus :

- Les auto-entrepreneurs ;
- Les sociétés civiles ;
- Les entreprises franchisées ;
- Les holdings ;
- Les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne ;
- Sont exclues les entreprises se trouvant en situation de dépendance économique à l'égard d'une autre entité, caractérisée par la réalisation de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires avec celle-ci ;
- Les entreprises de plus de 30 salariés ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 800 000 €

**Les associations à but économique, exerçant une activité génératrice de ressources propres, dont la majorité des revenus ne provient pas de subventions publiques, et disposant d'une organisation et d'une gestion assimilables à celles d'une entreprise.*

d. CONDITION PRÉALABLE OBLIGATOIRE : DIAGNOSTIC CYBERSÉCURITÉ

Toute candidature au volet Cybersécurité est conditionnée à la réalisation préalable d'un diagnostic cybersécurité obligatoire, est :

- réalisé dans le cadre du dispositif  **MonAideCyber** proposé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : <https://monaide.cyber.gouv.fr/> ;
- gratuit et accompagné par un Aidant cyber.

À l'issue du diagnostic, l'entreprise bénéficie :

- d'une évaluation de son niveau de maturité cybersécurité ;
- d'une identification de ses vulnérabilités techniques, organisationnelles et humaines ;
- de préconisations opérationnelles hiérarchisées.

Le rapport de diagnostic constitue une pièce obligatoire à joindre au dossier de candidature.

Les actions financées doivent découler directement des préconisations issues de ce diagnostic. À ce titre, les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets doivent impérativement :

- S'appuyer sur les préconisations du diagnostic cybersécurité ;
- Répondre aux faiblesses identifiées ;
- Être engagées postérieurement à la réalisation du diagnostic.

Tout projet ne présentant pas de lien clair, explicite et démontrable avec le diagnostic pourra être déclaré inéligible.

e. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets doivent porter sur des actions concrètes de cybersécurité, notamment :

- Audit de sécurité des systèmes d'information ;
- Mise en place de solutions de protection (pare-feu, antivirus, EDR, sauvegardes sécurisées, etc.) ;
- Sécurisation des accès (authentification forte, gestion des droits, VPN) ;
- Protection des données sensibles et plans de sauvegarde ;
- Mise en conformité RGPD (registre de traitement, procédures, accompagnement juridique) ;
- Élaboration de procédures internes de sécurité informatique ;
- Sensibilisation et formation des collaborateurs aux risques cyber ;
- Mise en place de plans de continuité ou de reprise d'activité numérique.

f. DÉPENSES ÉLIGIBLES

À titre non exhaustif, sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Prestations d’audit et de conseil en cybersécurité ;
- Solutions logicielles de sécurité (antivirus, firewall, sauvegarde, outils de protection des données) ;
- Matériel strictement lié au projet ;
- Services de cybersécurité externalisés ;
- Outils de sécurisation des accès et des réseaux ;
- Formations en cybersécurité pour les dirigeants et salariés ;
- Prestations de mise en conformité RGPD ;
- Abonnements annuels à des solutions de sécurité (1 an)

Les projets doivent être proportionnés à la taille de l’entreprise et adaptés aux besoins réels de l’entreprise.

Dépenses inéligibles

- Frais et services administratifs (gestion, secrétariat, comptabilité courante, maintenance informatique standard, audit comptable, etc.) ;
- Dépenses d’infrastructures physiques non directement lié au projet ;
- Achat de terrains ou de bâtiments (acquisition, construction ou rénovation d’un local) ;
- Les frais de fonctionnement généraux (loyers, salaires, charges sociales, électricité, assurance, frais de téléphonie ou connexions internet courantes, publicité non liée au projet, etc.) ;
- Amortissements d’équipements achetés avant le début du projet ;
- Achat de smartphones et accessoires ;
- Coûts liés à des outils non utilisés spécifiquement pour la cybersécurité ;
- Prestations extérieures sans lien démontré avec la cybersécurité ;
- Coûts de conseil généraliste (management, stratégie, organisation) non liés à la cybersécurité ;
- Pas de refacturation interne entre partenaires, quel que soit le montage du projet .

g. MODALITÉS FINANCIÈRES DE L’AIDE

- **Taux d’intervention** : 50 % des dépenses éligibles.
- **Plafond de subvention** : 4 000 € maximum par projet.
- **Montant minimal du projet** : 1 000 € de dépenses éligibles.

h. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers sont instruits selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des enjeux de cybersécurité (/5pts) ;
- Cohérence entre le diagnostic et les actions proposées (/3pts) ;
- Impact attendu sur la sécurisation de l’entreprise (/2pts) ;

- Réalisme technique et financier du projet (*qualité et la faisabilité du projet*) (/ 4pts) ;
- Capacité de l'entreprise à mener le projet à son terme : *évalue la solidité du porteur (organisation, compétences, ressources)* (/6 pts).

La sélection des projets s'effectue par ordre de classement des projets par rapport à leur note donnée par le jury.

Une note moyenne minimale de 10 est exigée pour être retenue.

3. VOLET 2 – INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, PROJETS PILOTES ET USAGES STRUCTURANTS

a. CONTEXTE

L'Intelligence Artificielle (IA) représente aujourd'hui une rupture technologique majeure, comparable à l'arrivée d'Internet ou de l'informatique de gestion dans les entreprises.

Si l'IA est largement médiatisée, son intégration réelle dans les entreprises martiniquaises reste encore marginale, en particulier dans les TPE et PME :

- L'IA est très peu considérée comme un levier stratégique à court terme ;
- Les usages existants sont souvent limités à des outils génériques, non intégrés aux processus métiers ;
- Les enjeux de dépendance technologique, de protection des données et de souveraineté numérique sont encore peu anticipés.

Pourtant, l'IA offre un potentiel considérable pour :

- Améliorer la productivité et la qualité des services ;
- Automatiser des tâches à faible valeur ajoutée ;
- Optimiser les décisions opérationnelles et stratégiques ;
- Créer de nouveaux modèles économiques et de nouvelles formes d'organisation.

Face à ces constats, la CTM lance un appel à projets dédié à l'Intelligence Artificielle, avec une ambition claire : faire émerger en Martinique des projets pilotes exemplaires et structurants, intégrant l'IA de manière opérationnelle au cœur du métier, des processus ou de l'organisation des entreprises, tout en affirmant des principes de souveraineté numérique.

Dans ce cadre, la CTM entend dépasser les usages génériques et non intégrés de l'IA, ainsi que les démarches ponctuelles, pour soutenir des projets à forte valeur ajoutée métier, capables de démontrer concrètement l'impact de l'IA lorsqu'elle est intégrée en profondeur et durablement dans l'activité de l'entreprise.

b. OBJECTIFS

L'appel à projets vise à :

- Soutenir des projets pilotes d'intégration profonde de l'IA dans les entreprises martiniquaises ;
- Favoriser des usages concrets, mesurables et reproductibles de l'IA ;
- Encourager l'innovation organisationnelle et managériale permise par l'IA ;
- Favoriser les solutions qui maximisent la souveraineté martiniquaise ;
- Promouvoir une IA éthique, responsable et souveraine, respectueuse des données et des valeurs du territoire ;
- Créer des références locales, inspirantes pour l'ensemble du tissu économique martiniquais.

c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Peuvent candidater dans le cadre du présent volet :

- Les entreprises privées ;
- Les associations ou organisations professionnelles exerçant une activité économique ;
- Entreprises de moins de 30 salariés ;
- Chiffre d'affaires inférieur à 800 000 € ;
- Les groupements d'entreprises, consortiums, réseaux ou collectifs formalisés ;

Les porteurs de projets doivent être immatriculés en Martinique et présenter une situation financière saine.

d. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets attendus doivent intégrer l'IA de manière structurante, notamment :

IA au cœur du métier

- Automatisation intelligente de la production ou du service (production, logistique, relation client, gestion interne) ;
- Analyse prédictive liée à l'activité principale ;
- Optimisation des décisions métier par l'IA ;
- Personnalisation avancée de l'offre ou du service.

IA dans les processus internes

- Automatisation des processus administratifs complexes ;
- IA pour la gestion des flux, stocks, plannings ;
- Amélioration de la qualité, réduction des erreurs, anticipation des risques ;
- IA d'aide à la décision (prévision, optimisation, analyse avancée de données).

IA et optimisation organisationnelle

- Transformation de l'organisation du travail par l'IA ;
- Assistance intelligente aux collaborateurs ;
- Outils d'aide à la décision stratégique ;
- Transformation des rôles et compétences internes ;
- IA au service de secteurs stratégiques du territoire (tourisme, agriculture, économie bleue, santé, culture, énergie).

IA et nouveaux produits

- Interface clients ;
- Optimisation du parcours client ;
- Amélioration de la valeur perçue par le client ;
- Robotisation.

Les projets d'entreprises ou d'associations qui n'intègrent pas l'IA de manière concrète et transformante dans leur cœur de métier ou leurs processus ne seront pas retenus comme prioritaires.

e. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Afin de garantir une intégration profonde, maîtrisée et souveraine de l'intelligence artificielle au sein des entreprises, les dépenses éligibles doivent respecter la répartition suivante :

Achat de licences et outils IA : maximum 10 % du coût total

Sont concernés :

- Licences logicielles et abonnements à des solutions IA ;
- Accès à des API (Interfaces de Programmation Applicative) ou plateformes d'intelligence artificielle ;
- Outils IA open source nécessitant un support ou une licence payante.

Cette limitation vise à éviter des projets fondés uniquement sur l'acquisition d'outils sans appropriation interne et refonte / innovation sur les processus.

Conseil, intégration, formation et dépenses connexes – plafonné à 90 % du coût total

Cette catégorie constitue le cœur du financement et comprend :

- Conseil stratégique et cadrage des usages IA ;
- Audit, conception et intégration de solutions IA dans les processus métiers ;
- Paramétrage, tests, mise en production et accompagnement technique ;
- Formation des dirigeants et des équipes ;
- Accompagnement au changement organisationnel ;
- Mise en conformité RGPD et réflexions juridiques liées aux usages de l'IA ;
- Hébergement sécurisé des données (prioritairement en Union européenne) ;
- Documentation, procédures internes et capitalisation des retours d'expérience.

Dépenses inéligibles

- Frais et services administratifs (gestion, secrétariat, comptabilité courante, maintenance informatique standard, audit comptable, etc.) ;
- Dépenses d'infrastructures physiques (travaux, aménagements, matériel non lié à l'IA) ;
- Achat de terrains ou de bâtiment (acquisition, construction ou rénovation d'un local) ;
- Les frais de fonctionnement généraux (loyers, salaires, charges sociales, électricité, assurance, frais de téléphonie ou connexions internet courantes, publicité non liée au projet, etc.) ;
- Amortissements d'équipements achetés avant le début du projet ;
- Achat de smartphones et accessoires ;
- Coûts liés à des outils non utilisés spécifiquement pour les développements IA
- Prestations extérieures sans lien démontré avec les travaux IA ;
- Coûts de conseil généraliste (management, stratégie, organisation) non liés à l'IA ;
- Pas de refacturation interne entre partenaires, quel que soit le montage du projet ;
- Les dépenses déjà financées par un autre dispositif public.

f. MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE

- **Taux d'intervention** : 50 % des dépenses éligibles.
- **Plafond de subvention** : 8 000 € maximum par projet.

- **Montant minimal du projet** : 1 000 € de dépenses éligibles.

g. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers sont instruits selon les critères suivants :

- Le caractère structurant et exemplaire du projet (/3pts) ;
- L'intégration réelle de l'IA dans le cœur de métier ou l'organisation (/8 pts) ;
- L'impact économique et organisationnel attendu ; (/5pts)
- La prise en compte des enjeux de souveraineté numérique ; (/2pts)
- La capacité du porteur à déployer et pérenniser la solution. (/2pts)

La sélection des projets s'effectue par ordre de classement des projets par rapport à leur note donnée par le jury.

Une note moyenne minimale de 10 est exigée pour être retenue.

FICHE VOILETS 3 ET 4

Fonds européen concerné	FEDER
Priorité du programme FEDER-FSE + 2021-2027	<u>Priorité 1</u> – Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
Objectif Stratégique	Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs
TYPE D'ACTION	1-3-1 Renforcement de la compétitivité des entreprises
Numéro de référence	FEDER 1.3.1 -2026 – 01
Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projets	Enveloppe FEDER totale : 110 000€ pour les volets <ul style="list-style-type: none"> - Structuration filière - Education au numérique
Date de lancement	25 JUIN 2026
Date de clôture	25 AOUT 2026

4. VOLET 3 – STRUCTURATION DE LA FILIERE NUMERIQUE – RENFORCEMENT DE L'ECOSYSTEME ET DES DYNAMIQUES COLLECTIVES

a. CONTEXTE

La filière numérique martiniquaise constitue un levier stratégique pour le développement économique, l'innovation et la souveraineté du territoire. Elle regroupe une diversité d'acteurs : entreprises du numérique, prestataires de services, structures d'accompagnement, associations professionnelles, indépendants et porteurs de projets innovants.

Malgré ce potentiel, la filière demeure confrontée à plusieurs limites structurelles :

- Une fragmentation des initiatives et des acteurs ;
- Un faible niveau de mutualisation des outils, des méthodes et des ressources ;
- Une coopération encore insuffisante entre entreprises ;
- Un manque de lisibilité et de structuration à l'échelle territoriale ;
- Des difficultés à faire émerger des projets collectifs d'envergure.

Ces constats freinent :

- La montée en compétence collective ;
- La capacité du territoire à se positionner sur des enjeux stratégiques (cybersécurité, intelligence artificielle, souveraineté numérique) ;
- L'attractivité du territoire pour les talents, les partenaires et les investisseurs ;
- L'émergence de projets coopératifs structurants et durables.

Face à ces enjeux, la Collectivité Territoriale de Martinique souhaite, à travers ce troisième volet, soutenir des actions visant à structurer durablement la filière numérique, à renforcer les dynamiques collectives et à améliorer la compétitivité globale de l'écosystème numérique martiniquais.

b. OBJECTIFS

Le présent volet a pour objectifs de :

- Renforcer la structuration, la cohérence et la lisibilité de la filière numérique martiniquaise ;
- Favoriser la coopération, la mutualisation et les logiques de réseau entre acteurs ;
- Soutenir la mise en place de biens communs numériques au service de la filière ;
- Encourager l'émergence de projets coopératifs et inter-entreprises ;
- Améliorer la compétitivité, l'attractivité et la capacité d'innovation de l'écosystème numérique ;
- Renforcer la souveraineté numérique du territoire par des approches collectives.

c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Peuvent candidater dans le cadre du présent volet :

- Les entreprises privées ;
- Les associations ou organisations professionnelles exerçant une activité économique ;
- Entreprises de moins de 30 salariés ;
- Chiffre d'affaires inférieur à 800 000 € ;
- Les groupements d'entreprises, consortiums, réseaux ou collectifs formalisés ;
- Les structures d'accompagnement ou d'animation de l'écosystème numérique.

Les porteurs de projets doivent être immatriculés en Martinique et présenter une situation financière saine.

d. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles notamment :

- Actions de veille stratégique et d'intelligence économique mutualisée ;
- Création d'outils ou plateformes génériques partagés ;
- Élaboration de méthodologies, procédures ou référentiels communs ;
- Animation de réseaux, clusters ou communautés professionnelles ;
- Actions de promotion et d'attractivité de la filière numérique.
- Organisation d'évènements

En particulier les projets suivants respectent ces critères :

- Une newsletter permettant à la filière d'être informé sur les opportunités de marchés, de collaboration, RH/recrutement, appels à projets, financement,...
- Un évènement récurrent rassemblant la filière
- Un évènement majeur annuel autour de la Tech martiniquaise
- Des délégations dans des évènements Tech hors de Martinique

e. DEPENSES ELIGIBLES

- Frais de communication ;
- Frais de déplacement et d'hébergement (1 personne maximum par entreprise et 1 à 2 maximum pour les encadrants de la mission en fonction du nombre d'entreprises participantes) ;
- Frais de location de stand et de location de salle ;
- Frais d'édition, de traduction, d'interprétation, de location, de décoration et de promotion ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions.
- Ingénierie, animation et structuration :
 - Frais d'études (honoraires : transport aérien, hébergement, restauration, prestations intellectuelles...) ;
 - Études ;
 - Prestations d'appui aux opérateurs ;
 - Création de supports et de plateformes ;
 - Actions de diffusion de l'information, y compris les outils de diffusion ;
 - Actions d'animation ;
 - Appui aux services communs du réseau ;

Investissements

- Coûts d'investissements dans les actifs corporels (terrains, bâtiments, machines et équipements) des entreprises en lien avec la structuration de filière ;
- Coûts d'investissements dans les actifs incorporels (brevets, licences, savoir-faire ou autres types de propriété intellectuelle) des entreprises en lien avec la structuration de filière.

Aides au fonctionnement :

- Frais de personnel et frais administratifs liés strictement aux activités suivantes :
 - Animation du pôle afin de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la mise à disposition de services de soutien aux entreprises ;
 - Actions de marketing visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations et à accroître la visibilité du pôle ;
 - Gestion des installations, organisation de formations, ateliers et conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau, y compris à l'international ;
- Prestations externes.

Dépenses non éligibles

- Dépenses non directement liées au projet
- Dépenses personnelles des bénéficiaires (primes, cadeaux, frais non justifiés...)
- Achats de véhicules
- Téléphones portables et leurs accessoires
- Travaux immobiliers lourds ou investissements structurels non liés à l'objet de l'appel à projet
- Dépenses couvertes par d'autres financements publics (principe de non-double financement)
- Frais de représentation, publicité commerciale ou sponsoring

f. MODALITÉS FINANCIÈRES

- Taux d'aide : 50 % ;
- Plafond d'aide : 40 000 € par projet ;
- Priorité donnée aux projets mutualisés et pérennes.

g. CRITERES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués selon :

- La solidité économique et financière du demandeur (/8pts)
 - Pertinence du modèle économique
 - Equilibre sur les trois derniers exercices
 - Projections solides et réalistes sur les 3 prochains exercices
 - Non dépendance aux fonds publics
 - Equilibre et diversification dans les sources de financement
 - Activité économique effective ou Collecte effective d'adhésions
 - Capacité d'investissement et d'auto financement

- Gestion des risques financiers
- Capacité à fédérer les acteurs largement au sein de la filière numérique. (/6pts)
- Leur impact économique et organisationnel ; (/4pts)
- Leur caractère exemplaire et durable ; (/4pts)

N.B : Les projets relevant du volet Structuration doivent être légitimés prioritairement par l'intérêt collectif et notamment :

- Être portés par un collectif ou une structure représentative ou dans le cadre d'actions concertées ;
- Démontrer l'adhésion effective des membres ;
- Produire des bénéfices dépassant le seul porteur administratif.

La sélection des projets s'effectue par ordre de classement des projets par rapport à leur note donnée par le jury.

Une note moyenne minimale de 11 est exigée pour être retenue.

5. VOLET 4 : MARTINIQUE NUMÉRIQUE POUR TOUS ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE

a. CONTEXTE

Plus de sept Martiniquais sur dix sont à risque d'être en situation de fragilité numérique, plaçant la Martinique au 98^e rang sur les 101 territoires observés au niveau national.

Conformément aux orientations politiques portées par la CTM à travers le schéma numérique de la Martinique voté le 20 juin 2024 à l'assemblée, la collectivité affirme sa volonté de réduire les inégalités d'accès et d'usage du numérique, de renforcer l'inclusion numérique des publics et des territoires, et d'accompagner la transformation numérique de la Martinique au service du développement et de la cohésion sociale.

Dans ce contexte, la collectivité territoriale de Martinique lance le présent appel à projets afin de soutenir des initiatives concrètes visant à réduire la fragilité numérique sur le territoire.

b. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets a pour objectif de :

- soutenir des actions opérationnelles permettant d'améliorer l'accès aux équipements, aux usages et aux compétences numériques des publics éloignés, tout en contribuant à un numérique plus inclusif et durable en Martinique ;
- favoriser toute initiative permettant la structuration et l'outillage de la filière de la médiation numérique.

c. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Peuvent candidater les :

- Associations ;
- Collectivités et établissements publics ;
- Entreprises privées de moins de 30 salariées moins de 800 000 Euros de CA ayant pour activités :
 - Tiers-lieux et structures de proximité ;
 - Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ;
 - Opérateurs et structures spécialisées ;
 - Une activité économique directement et naturellement liée à l'objectif social de l'action.
 - Organisations représentatives de filières.

Sont exclus :

- Les personnes physiques, à titre individuel ;
- Les structures ne disposant pas de la personnalité morale ou non régulièrement constituées ;

- Les structures privées ne disposant pas d'un fonctionnement économique, dont les ressources sont essentiellement publiques

d. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets doivent être en cohérence avec les orientations du Schéma Numérique de la Martinique, de la feuille de route « Martinique Numérique pour Tous » (FNE), ainsi qu'avec les orientations de l'Union européenne, au titre de la sous-mesure FEDER 1.2 finançant l'opération. À ce titre, les projets devront relever des catégories suivantes :

Structurer la filière de la médiation numérique

- Dispositifs de montée en compétence numérique des acteurs de la filière (outils, méthodes, process)
- Services numériques mutualisés pour les structures de médiation (outils, logiciels, cybersécurité)
- Études et ingénierie pour la structuration économique et opérationnelle de la filière
- Préfiguration, études et investissements liés à des dispositifs de reconditionnement, mutualisation et traçabilité du matériel numérique à destination de publics en difficulté
- Outils numériques de gestion de parc, logistique et redistribution du matériel reconditionné à des publics en difficulté ou opérateurs de la médiation

Moderniser la médiation numérique

- Création, acquisition, mise en place de bornes de médiation numérique autonomes pour démarches essentielles (services publics, usages du quotidien)
- Création, acquisition, mise en place d'outils numériques d'auto-accompagnement guidé (interfaces simplifiées, accessibilité renforcée)
- Mise en place de nouveaux services accessibles : Dématérialisation adaptée et inclusive, interfaces adaptées, multilingues, ergonomie simplifiée (Hors conformité obligatoire)
- Mise à niveau de services numériques existants sur l'accessibilité et l'inclusivité
- Développement de parcours numériques assistés par outils intelligents
- Expérimentations de nouveaux usages de médiation numérique outillée

Accompagner l'existant

- Création ou modernisation de salles de médiation numérique
- Équipement en matériel informatique adapté aux publics
- Déploiement de logiciels, abonnements et outils numériques pour la médiation
- Formation des structures aux outils et méthodes du numérique
- Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs

e. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Prestations

- Coûts de développement produit : prestations, logiciels, ...
- Ingénierie d'étude, actions de sensibilisation, accompagnement à la mise en œuvre d'un programme d'actions
- Prestations numériques : cybersécurité, référencement, marketing, ...
- Formation sur les outils, logiciels et les méthodes du numérique

- Conseil et prestations intellectuelles

Matériel

- Matériel informatique nécessaire à l'activité
- Frais logiciels : abonnements (pour les deux premières années), licences
- Travaux d'aménagement dans la limite de 10 % du coût du projet

Dépenses de personnel

- Directement liées à la mise en œuvre de l'opération
- Les dépenses de personnel sont éligibles pour les personnes recrutées et affectées strictement au projet dans la limite de la durée du projet.
- Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales des conventions collectives de référence des secteurs concernés.

Dépenses non éligibles

- Dépenses non directement liées au projet ou sans lien clair avec l'inclusivité
- Dépenses personnelles des bénéficiaires (primes, cadeaux, frais non justifiés...)
- Achats de véhicules
- Téléphones portables et leurs accessoires
- Travaux immobiliers lourds ou investissements structurels non liés à la médiation numérique
- Dépenses couvertes par d'autres financements publics (principe de non-double financement)
- Projets ou actions à caractère exclusivement commercial ou lucratif
- Frais de représentation, publicité commerciale ou sponsoring

f. FINANCEMENT ET MODALITÉS DE L'AIDE

- Montant de l'aide maximum : 10 000 euros
- Taux d'intervention : 50%
- Subvention de type : Remboursement sur remontée de factures acquittées.

g. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers sont instruits selon les critères suivants :

- Solidité financière de la structure : 7 pts
- Caractère innovant : 7pt
- Impact attendu de l'action : 4pts
- Caractère inclusif : 1pt
- Caractère durable : 1pt

La sélection des projets s'effectue par ordre de classement des projets par rapport à leur note donnée par le jury.

Une note moyenne minimale de 10 est exigée pour être retenue.